

Service Environnement Industriel
15 rue Arthur Ranc
CS 60539
86020 POITIERS

Poitiers, le 9 décembre 2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STAR - Société des Transports Automobiles Rapides

Située 11 avenue d'Argenson
86 100 CHATELLERAULT

Contact : EPFNA :

107 boulevard du Grand Cerf
CS 70432
86011 CEDEX
86000 Poitiers

Code AIOT : 0100008549
2022 885 UbD16-86 Env86

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22 novembre 2022 dans l'établissement STAR - Société des Transports Automobiles Rapides implanté 11 avenue d'Argenson 86100 Châtellerault. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'EPFNA a racheté ce site dans le cadre d'un projet de réaménagement (usage futur non déterminé) et a fait réaliser des études en 2021 par HPC Envirotec, qui font suite à d'autres études menées en 2009 et 2011 par d'autres bureaux d'études. Ces études ont mis en évidence des impacts importants en hydrocarbures dans les sols jusqu'à 5 m de profondeur. Ces études laissent suspecter un impact en dehors du site au droit de la parcelle voisine. Dans ce cadre, l'EPFNA a sollicité l'ADEME au titre des sites à responsables défaillants pour mener ces investigations hors site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STAR - Société des Transports Automobiles Rapides
- 11 avenue d'Argenson 86100 Châtellerault

- Code AIOT : 0100008549
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site n'est pas référencé dans les bases de données BASIAS (anciens sites industriels et activités de service), BASOL (sites et sols (potentiellement) pollués), ni dans les Secteurs d'Informations des Sols (SIS).

Un récépissé de déclaration pour le compte de M. Etienne THIBAULT, gérant de la société STAR a été délivré le 6 février 1964 par la Préfecture de La Vienne (récépissé n°1964-12) pour l'installation sur le site d'un dépôt souterrain de 57 000 L de carburants en 3 réservoirs :

- un de 7 000 L pour l'essence,
- un de 23 000 L et un de 27 000 L pour le gasoil

D'après la liquidation judiciaire de la société STAR émise en 2002, seule la société DAGUET est restée exploitante après cette date pour le stockage de liquides inflammables (ayant fait l'objet d'une déclaration en 1964 (parcelle cadastrale AW 248)). La fin de l'exploitation de l'activité de la société Daguet n'est à ce jour pas connue.

Aucun document concernant la cessation d'activité, ni de déclaration de changement d'exploitant n'a été retrouvé.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- évacuation des déchets, notamment dangereux
- clôture et accès au site
- suppression des risques d'incendie et d'explosion
- effets de l'installation sur son environnement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement,

des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Suppression des risques d'incendie et d'explosion	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-II-3°	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Evacuation ou élimination des produits dangereux et la gestion des déchets	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-II-1°	/	Sans objet
2	Accès au site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-II-2°	/	Sans objet
4	Surveillance des effets de l'installation sur son environnement	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-II-4°	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de confirmer qu'un impact potentiel hors site, notamment chez le riverain limitrophe, est possible par les voies de transfert suivantes :

- par contact cutané et ingestion de sols superficiels (lessivages météoriques, possibilité de remise en surface de matériaux impactés au droit de celle-ci) et de poussières provenant d'envols

- par inhalation, suite au dégazage des polluants volatils, vers l'air ambiant et vers l'air du sol
- par ingestion de l'eau du robinet, suite au dégazage des polluants volatils, via d'éventuelles canalisations qui pourraient présenter une perméabilité

L'EPFNA s'est engagé à prendre rapidement contact avec le riverain concerné afin de mener des investigations complémentaires.

Par ailleurs il a été constaté que certaines cuves n'avaient pas été dégazées et inertées, et peuvent présenter un risque d'explosion sur site, notamment lors de la réalisation de travaux.

En conclusion générale, devant l'impact potentiel chez le riverain limitrophe, et la présence de cuves non dégazées sur le site, une intervention ADEME au titre des sites à responsable défaillants ne paraît pas compatible avec un calendrier rapide de mise en œuvre.

Par ailleurs, l'EPFNA s'est engagé à remettre en état la clôture rapidement (2 trous permettant le passage côté rue et clôture non jointive à côté du SIVEER). Le réseau piézométrique pourrait utilement être complété. Le sens d'écoulement défini initialement en 2011 est différent de celui trouvé en 2022. Un seul piezo PZ6 serait alors disposé en aval hydraulique du site

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation ou élimination des produits dangereux et la gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-II-1°
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité - Evacuation des produits dangereux et déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site (...)
Constats : Tous les déchets issus de l'exploitation ont été évacués par l'EPFNA dans le cadre des premiers travaux menés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Accès au site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-II-2°
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité - accès au site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : (...) 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
Constats : L'ensemble du site est clôturé et l'accès s'effectue uniquement par l'avenue d'Argenson par un portail fermé par un cadenas. Toutefois, la clôture n'était pas tout à fait complète : ont été constatés 2 trous permettant le passage côté rue d'Argenson et que la clôture était non jointive à côté du SIVEER. L'EPFNA a indiqué avoir déjà sollicité les interventions nécessaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Suppression des risques d'incendie et d'explosion

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-II-3°
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité - suppression des risques d'incendie et d'explosion
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : (...) 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
Constats : Les cuves n'ont pas été dégazées ni inertées = > à mettre en sécurité au plus vite. En cas de retrait, prévoir les analyses en fond de fouille. L'EPFNA devra indiquer sous 1 mois les démarches entreprises pour procéder au dégazage et à l'inertage ou au retrait des cuves.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1-II-4°
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité - Surveillance des effets de l'installation sur son enviro
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : (...) 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Les premiers diagnostics sur site ont été réalisés, montrant notamment les impacts suivants : - Présence d'impacts en HC C5-C40, HAP (16) et ETM dans les sols, notamment en bordure Sud-Est, jusqu'à 6 m de profondeur - Présence de teneurs en HC C5-C16, naphtalène, chloroforme, benzène, tétrachloroéthylène et trichloroéthylène dans l'air du sol - Présence de teneurs notables en chlorure de vinyle, arsenic, benzène, HAP et HC C10-C40 dans les eaux souterraines Le réseau piézométrique pourrait utilement être complété. Le sens d'écoulement défini initialement en 2011 est différent de celui trouvé en 2022. Un seul piézomètre PZ6 serait alors disposé en aval hydraulique du site. Par ailleurs, la présence d'une habitation individuelle en limite Sud du site avec jardin (potager éventuel) peut présenter un enjeu, notamment par les voies de transfert suivantes : - par contact cutané et ingestion de sols superficiels (lessivages météoriques, possibilité de remise en surface de matériaux impactés au droit de celle-ci) et de poussières provenant d'envols - par inhalation, suite au dégazage des polluants volatils, vers l'air ambiant et vers l'air du sol - par ingestion de l'eau du robinet, suite au dégazage des polluants volatils, via d'éventuelles canalisations qui pourraient présenter une perméabilité L'EPFNA s'est engagé à prendre rapidement contact avec le riverain concerné afin de mener des investigations complémentaires. A ce titre, l'inspection a reçu une proposition d'investigations complémentaires, qui ont fait l'objet de quelques observations envoyées par courriel du 02/12/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet